

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le mardi 29 décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Mme Agnès DE LA PAUMELIERE , procuration à Mme Marie LE GALL.

Mme Herveline CABON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 17 décembre 2009. M. Jakez LE BORGNE demande que, sur le sujet de l'emploi de CAE passerelle, son nom soit enlevé du dernier paragraphe relatif à la non embauche de personnel au camping l'été prochain.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette séance, M. Mikaël JAFFRES est « déçu de ne pas avoir trouvé l'intervention de Mme PERON au moment de l'égalité des votes à bulletins secrets. Si on avait voté à mains levées, on n'aurait pas été là, on n'aurait pas perdu notre temps ».

ZONE DE PREEMPTION POUR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL :

Monsieur le Maire s'excuse auprès des conseillers municipaux de convoquer l'assemblée communale, en période de fêtes de fin d'année, pour débattre à nouveau de ce sujet. Il assume les erreurs commises lors du précédent vote du 17 décembre dernier et a souhaité faire revoter les élus car le Conservatoire du Littoral attend la réponse de la commune avant leur prochain conseil d'administration qui doit se tenir vers le 10 janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que, les modalités applicables lors du vote de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2009 n'ayant pas été respectées, à savoir que :

- le conseil municipal n'a pas clairement validé par 1/3 des membres présents le vote à bulletins secrets,
- la voix du Maire, considérée prépondérante lors du vote, ne l'est pas dans le cadre d'un vote à bulletins secrets.

il y a lieu de soumettre à nouveau ce sujet aux voix de l'assemblée communale.

Il demande aux conseillers municipaux de valider le mode de scrutin applicable pour ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE par 11 voix pour (soit plus d'1/3 des voix) et 8 voix contre, de procéder par vote à bulletins secrets.

Avant de procéder au vote, il demande aux conseillers municipaux qui peuvent être concernés, de près ou de loin par le sujet, de se déclarer et de ne pas participer au vote afin de ne pas fragiliser cette seconde délibération.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

VOTANTS : 19

POUR la préemption : 7 voix

CONTRE la préemption : 11 voix

BLANC: 1.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL

REJETTE la proposition de zone de préemption faite par le Conservatoire du Littoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 h 37.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,